

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E PREFECTORAL EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 1990
N° SGAR 90/124

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques de la totalité de l'enceinte
protohistorique de la Frankenbourg située sur le
territoire communal de NEUBOIS (Bas-Rhin).

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 13 mars 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de l'enceinte protohistorique de la Frankenbourg présentent un intérêt historique et archéologique en leur qualité d'exemple de station d'altitude similaire au Mur Païen du Mont-Sainte-Odile.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'enceinte de la Frankenbourg en totalité

située sur le territoire communal de NEUBOIS (Bas-Rhin)

figurant au cadastre sous la section A

sur la parcelle n° 23 d'une contenance de 18 ha 33 a 17 ca

sur la parcelle n° 24 d'une contenance de 12 ha 73 a 73 ca

sur la parcelle n° 25 d'une contenance de 22 ha 87 a 71 ca

sur la parcelle n° 26 d'une contenance de 17 ha 93 a 21 ca

sur la parcelle n° 27 d'une contenance de 8 ha 79 a 12 ca

sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 21 ha 87 a 81 ca

appartenant à l'Etat, Ministère de l'Agriculture
Office National des Forêts
2 rue de la Poste - 67600 SELESTAT

figurant au cadastre section 9

sur la parcelle n° 83 d'une contenance de 52 a 58 ca

appartenant à l'Etat, Ministère de l'Agriculture
Office National des Forêts
2 rue de la Poste - 67600 SELESTAT

sur la parcelle n° 24 d'une contenance de 12 a 15 ca

sur la parcelle n° 26 d'une contenance de 20 a 75 ca

sur la parcelle n° 27 d'une contenance de 14 a 48 ca

appartenant à M. THOMAS Lucien et Mme née MARTIN Jeanne

demeurant 24 rue Principale à Neubois - 67220 VILLE

par acte publié au Livre Foncier sous le feuillet n° 1437

.../...

sur la parcelle n° 23 d'une contenance de 26 a 00 ca
sur la parcelle n° 25 d'une contenance de 35 a 45 ca
appartenant à M. HEYBERGER Michel et Mme née TAGLANG Yvette
demeurant 12 Quartier St-Gilles à Thanville - 67220 VILLE

par acte publié au Livre Foncier sous le feuillet 1368
figurant sur la section 6 et 7

sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 19 a 22 ca

appartenant à M. BORMANN Aloïse et Mme née MEYER Juliette
demeurant 39 Avenue des Vosges à 67140 BARR

par acte publié au Livre Foncier sous le feuillet n° 1566

figurant sur la section 1.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le
Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont
une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux
et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration
générale et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre
Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- aux propriétaires.

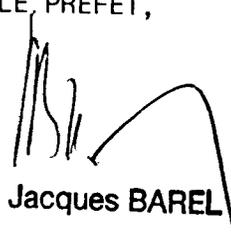
Fait à STRASBOURG, le **10 SEP. 1990**

Pour ampliation,

Le Directeur des
Antiquités d'Alsace,



LE PREFET,



Jacques BAREL